



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 87 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013115-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord .....	1
Arrêté N °2013115-0002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord .....	10
Arrêté N °2013115-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord .....	14
Arrêté N °2013115-0004 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord .....	21





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013115-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 25 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Annick PORTES Directrice départementale de  
la cohésion sociale du Nord



## PRÉFET DU NORD

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature  
à Mme Annick PORTES  
Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements; et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines suivants :

### I – Secrétariat de la Commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

### II - Administration Générale :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes-rendus et correspondances.

II-3- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture

### III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

### IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

#### IV-1 - Les établissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

IV-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

IV-1-1-c- Décision d'autorisation budgétaire et de tarification – Arrêté de tarification (articles 34 à 38) ;

IV-1-1-d - Fixation pluriannuelle du budget (articles 39 à 43) ;

IV-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

IV-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

IV-1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

IV-1-1-h- Compte administratif de clôture (articles 49 à 55) ;

IV-1-1-i- Fixation des frais de siège (articles 91 à 93).

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L312-1 du CASF (article R313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D313-11 à D313-14 du CASF).

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Les contrôles prévus aux articles L313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177 et 303 (circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L313-11 du CASF.

IV-1-9- Les arrêtés de subvention pour l'aide sociale d'urgence et l'hébergement d'urgence.

IV-2 - Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L111-3-1 du CASF).

IV-3 - Les solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de solidarité active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-3-2- Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L851-1 du Code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L851-1 du Code de la sécurité sociale).

#### V - Mission accès au logement :

##### V-1- Le droit au logement opposable :

V-1-1– Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation.

V-1-2– Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation.

V-1-3– Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4– Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L300-1 et L441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

##### V-2- La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX):

Co-signature avec le représentant du Conseil général, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

##### V-3- Le logement des publics prioritaires :

V-3-1- Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2- Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

##### V-4- Le logement des fonctionnaires de l'État :

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

##### V-5- La commission départementale de conciliation :

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

##### V-6- Les expulsions domiciliaires :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

## VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

### VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi n° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R167-23 et R167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6- Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

### VI-2 – Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### VI-3- Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VI-3-1- Les arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VI-3-2- -Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français rapatriés d'origine nord-africaine.

### VI-4- Commission de Réforme et Comité Médical :

VI-4-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié), de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au recueil des actes administratifs.

VI-4-2- Suivi du comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

### VI - 5- Commission départementale d'aide sociale :

VI-5-1- Décision accordant une prise en charge de l'Etat au titre de l'aide sociale (articles L121-7 et L131-2 du CASF).

VI-5-2- Notifications des décisions de la Commission départementale d'aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de ladite Commission (articles L134-1 à L 134-10 du CASF).

VI-5-3- Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L131-1 à L131-7 du CASF).

VI-5-4- Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L132-8 du CASF).

VI-5-5- Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L132-9 du CASF).

#### VII - Mission politique de la ville et égalité des chances :

VII-1- Opérations financées au titre de l'Agence nationale pour l'action sociale et l'égalité des chances (ACSE) : les courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subvention non justifiées, les attestations et duplicata relatives aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes.

VII-2- Animation et l'évaluation des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

VII-3- Suivi de la mise en œuvre de la dynamique espoir banlieues.

VII-4- Animation et le pilotage des projets relatifs aux dispositifs de réussite éducative.

VII-5- Organisation des opérations Ville-Vie-Vacances pour le département du Nord.

VII-6- Instruction et le suivi des demandes de poste d'« adultes relais » :  
Courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification de postes, renouvellement des postes.

VII-7- Suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

VII-8- Instruction et suivi des dispositifs de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. Organisation et animation de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC).

#### VIII - Mission enfance, jeunesse et vie associative :

VIII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA).

VIII-2 – Protection des mineurs en accueils de loisirs et séjours de vacances :

VIII-2-1- Suivi administratif et réglementaire des accueil collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, la préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2-2- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VIII-2-3- Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), les bourses et la délivrance du BAFA, la validation des stages pratiques du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du BAFA.

VIII-3- Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP) :

VIII-3-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme et chantiers de jeunes, dynamique espoir banlieue.

VIII-3-2- Aide à l'autonomie des jeunes, la labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) et les comités locaux d'aides aux projets.

VIII-3-3- Promotion de l'engagement des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat.

VIII-3-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VIII-4- Développement de la vie associative :

VIII-4-1- Agréments des associations (JEP et Sports).

VIII-4-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VIII-4-3- Soutien à la formation des bénévoles.

IX - Mission accompagnement des activités physiques et sportives :

IX-1- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives :

IX-1-1- Procédures de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, contrôle et accompagnement.

IX-1-2- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement.

IX-1-3- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

IX-1-4- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

IX-1-5- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

IX-1-6- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

IX-1-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

IX-2- la gestion du Centre national pour le développement du sport (CNDS) :

IX-2-1- Développement de la pratique sportive associative.

IX-2-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

IX-2-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

IX-2-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

IX-3- Le sport et le respect de l'environnement :

IX-3-1- Instruction des autorisations relatives à la pratique des sports de nature.

IX-3-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- les décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives.

Article 3 – Mme Annick PORTES définit, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié-article 44).

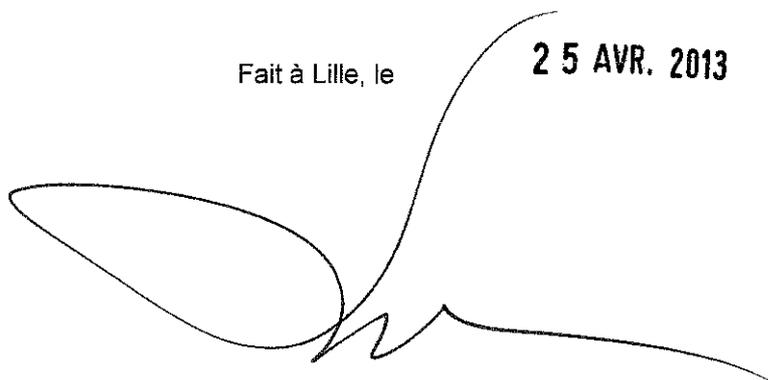
Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au Préfet de département (Direction des politiques publiques) aux fins d'insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 modifié portant délégation de signature à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, est abrogé.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**25 AVR. 2013**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013115-0002**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 25 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des affaires départementales  
et du suivi de l'action de l'État

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et recettes publiques à  
Mme Annick PORTES  
Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique hors classe, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional - DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Régional - DRJSCS
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
163	Jeunesse et vie associative	Régional - DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
219	Sport	Régional – DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1: Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants:

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
309 – titres 3 et 5	Entretien des bâtiments de l'État	Régional – SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 2: loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional - SGAR
723	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - SGAR

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;

- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 : Mme Annick PORTES, définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord, ( Direction des Politiques Publiques).

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1et 2 à l'exclusion de ceux relatifs aux BOP 177 et 303 pour lesquels la signature est réservée à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

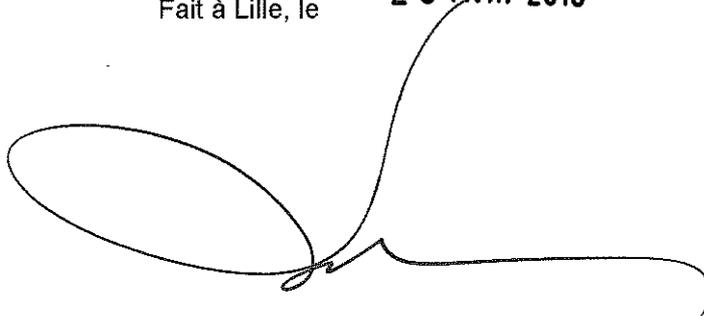
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 modifié portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

25 AVR. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013115-0003**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 25 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques  
publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Mme Joëlle FELIOT  
Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord

**LE PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS**  
**PREFET DU NORD**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

Vu le Code de Commerce;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 nommant Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances relevant de ses attributions, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus, dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### 1) Administration générale :

- ◆ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.
- ◆ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- ◆ l'autorisation de cumuler des activités accessoires à leur activité principale, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
- ◆ le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- ◆ la fixation du règlement intérieur de la DDPP du Nord,
- ◆ toutes les opérations relatives au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,
- ◆ la signature de conventions avec les organismes à vocation sanitaire (prestataires de services).

### 2) Décisions réglementaires prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux et la protection animale, par :

- L'article L. 203-10 du Code rural et de la pêche maritime, pour les tarifs de rémunération des opérations effectuées par les vétérinaires mandatés qui ne sont pas fixés par arrêté ministériel,
- Les arrêtés ministériels fixant les mesures administratives et techniques relatifs à la prophylaxie, pris en application de l'article L. 221-1 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'ils prévoient des dispositions complémentaires relevant de la compétence du préfet ;

### 3) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la transaction pénale, par les articles L. 205-10, R. 205-3, R. 205-4 et R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime ;

### 4) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les pouvoirs de police administrative, par les articles L. 206-2, R. 206-1 et R. 206-2 du code rural et de la pêche maritime ;

### 5) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments, et le contrôle sanitaire des animaux, par :

- ◆ les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Dispositions relatives aux produits », III « Dispositions relatives aux établissements », IV « Dispositions relatives aux élevages » du Titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;

### 6) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux, par :

◆ les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale », III « La police sanitaire », du Titre II du livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception des articles :

- L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages,

◆ les articles L. 201-3 à L. 201.5 du Code rural et de la Pêche Maritime, concernant les dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;

◆ les articles du chapitre III, « Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés » du Titre préliminaire du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;

◆ les articles du chapitre IV, « Mesures particulières de prévention, de surveillance et de lutte » du Titre II du livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux

◆ l'article L. 241-1 du Code rural et de la Pêche Maritime pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;

◆ l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales ;

7) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne l'identification des animaux, par :

◆ les articles du chapitre II « L'identification et les déplacements d'animaux » du Titre I du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), relatifs à l'identification des animaux, et leurs textes d'application ;

8) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la garde et la protection des animaux, par :

◆ les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du Titre I du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et notamment,

- l'article L. 211-11, II, relatif aux animaux dangereux,

- l'article R. 211-5-5 relatif à l'agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens de 1ère et 2nde catégorie,

- les articles L. 211-17 et R. 211-9 relatifs au dressage des chiens au mordant,

- l'article L. 211-6 relatif aux ruchers,

- et leurs arrêtés d'application ;

◆ les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :

- L. 214-17, relatif aux champs de foire,

- R. 214-75, relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels,

9) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne l'alimentation animale, par :

- ◆ les articles du chapitre V « Dispositions relatives à l'alimentation animale » du titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;

10) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les sous-produits, par :

- ◆ les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application, ainsi que :
  - les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
  - les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),
- ◆ l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements,
- ◆ le règlement (CE) N°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
- ◆ le règlement (UE) N° 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

11) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les importations, les échanges intra-communautaires et les exportations, par :

- ◆ les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intra-communautaires et exportations » du Titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- ◆ l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;
- ◆ l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

12) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, par :

- ◆ les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du Code de la Santé Publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;

13) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, par :

- ◆ les articles L. 413-2 à L. 413-4 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
- ◆ les articles L. 412-1, R. 412-2 à R. 412-6 du Code de l'Environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvages ;
- ◆ les articles R. 413-45 à R.413-47 du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration

14) Décisions individuelles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- ◆ Instruction des demandes relatives aux établissements soumis à la législation pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Propositions d'arrêtés d'autorisation initiale et propositions d'arrêtés complémentaires.
- ◆ Suivi du respect des arrêtés préfectoraux et textes relatifs à la protection des nuisances pour l'environnement et à la sécurité des sites. Propositions d'arrêtés de mise en demeure, de consignation, de travaux d'office.
- ◆ Information du demandeur sur la régularité et sur la complétude de son dossier de demande d'enregistrement, en application de l'article R. 512-46-8 du Code de l'Environnement.

15) Décisions individuelles prévues par :

- ◆ l'article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- ◆ l'article L. 218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- ◆ l'article L. 218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'un lot de produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- ◆ l'article L. 218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- ◆ l'article L. 218-5-2 relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- ◆ l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- ◆ les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- ◆ l'article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- ◆ l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- ◆ l'article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;

- ♦ l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- ♦ l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- ♦ l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets : déclaration des appareils ;
- ♦ l'article R. 411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- ♦ les articles R. 5131-7 à R. 5131-11 du Code de la santé publique : décision en matière de dérogation pour raison de confidentialité commerciale à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- ♦ l'article L. 145-35 du Code de commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux : décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.

16) Autres décisions :

- ♦ la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, et L. 236-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- ♦ la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- ♦ les décisions prévues par l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.
- ♦ Les décisions prévues par l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires.

Article 2 : Mme Joëlle FELIOT définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord (Direction des politiques publiques-BADSAE).

Article 3 : L'arrêté du 3 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

25 AVR. 2013

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013115-0004**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 25 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des affaires départementales  
et du suivi de l'action de l'Etat

### **Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques**

à

M. Philippe LALART  
Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code des Marchés Publics,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour le ministère de l'urbanisme et du logement et pour le ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour le ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour le ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour les services généraux du Premier Ministre,
- du 30 décembre 2008 pour le ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 portant nomination de M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la circulaire de madame le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de délégation de signature des préfets, suite au décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu la nomenclature d'exécution budgétaire pour l'année 2013 ;

Sur proposition de du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

### **Mission ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES**

- Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité, titres 3, 5 et 6
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports, titres 3, 5 et 6
- Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, titres 3, 5 et 6
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières, titres 3, 5 et 6
- Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, titres 2, 3, 5 et 6

### **Mission VILLE ET LOGEMENT**

- Programme 109 : Aide à l'accès au logement, titre 6
- Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat, titres 3 et 6

### **Mission AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES**

- Programme 149 : Forêt, titre 6
- Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, titre 6
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture, titres 2, 3 et 5

### **Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT**

- Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental, titre 5
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées :  
Action 1 : Fonctionnement courant des DDI – Titre 3 et 5

### **Mission SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

- Programme 163 : Jeunesse et vie associative, titre 5
- Programme 219 : Sport, titre 5

### **Mission JUSTICE**

- Programme 166 : Justice judiciaire, titre 5
- Programme 182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse, titre 5

### **Mission DEFENSE**

- Programme 212 : Soutien de la politique de la défense, titre 5

### **Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT**

- Programme 721 : Contribution au désendettement de l'État, titre 5

### **Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISES DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE**

- Programme 751 : Radars, titres 3,5 et 6

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants:

**Mission ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES**

- Programme 181 : Prévention des risques. titres 3, 5 et 6

**Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT**

- Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières,

**Mission Direction de l'action du Gouvernement**

- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
Action2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

**Mission GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État, titres 3 et 5

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des article 1 et 2 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 5 :** En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Philippe LALART m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

**Article 6 :** M. Philippe LALART définit par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la Préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat.

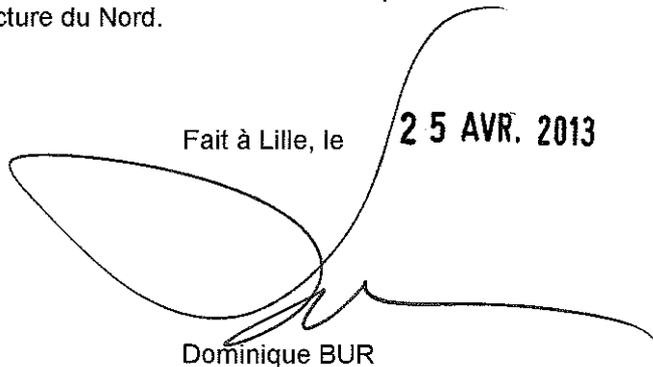
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est abrogé ;

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Région Nord – Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**25 AVR. 2013**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR